

## FICHE N° 15 (1/2) : LES RESERVES SOUPLES

L'aménagement d'une réserve d'eau incendie souple permet aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Une réserve souple est une citerne faite dans une matière souple, incongelable, pérenne dans le temps et respectant les normes environnementales en vigueur.

**Le volume minimal d'une réserve souple est de 30 m<sup>3</sup>.** Les volumes supérieurs sont des multiples de 30 jusqu'à 120 m<sup>3</sup> et des multiples de 60 au-delà de 120 m<sup>3</sup>.



© SDIS 41

### A. LES NORMES

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ RDDECI 41.</li> <li>➤ NF S 62-250.</li> <li>➤ NF S 62-240.</li> <li>➤ NF S 61-240.</li> <li>➤ NF EN 1074-6.</li> </ul>	Dispositifs d'aspiration : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ NF S 61-701.</li> <li>➤ NF S 61-703.</li> <li>➤ NF S 61-708.</li> </ul>
---	---

### B. DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

Elle est équipée d'**organes de sécurité** :

- un système anti vortex de diamètre 100 mm.
- un évent central de diamètre 120 mm.
- un trop-plein de diamètre 80 mm. Elle dispose d'un **moyen de remplissage** :

<b>Soit par raccord sur un réseau d'adduction d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un piquage en inox de diamètre 100 ou 150 mm avec une bride de raccordement à la canalisation.</li> <li>➤ Une vanne de barrage munie d'un carré de manœuvre 30 sur 30 mm.</li> </ul>	
<b>Soit par des citernes mobiles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un demi-raccord symétrique à bourrelet de 100 mm d'alimentation de sortie muni d'une grille à grosses mailles et d'un bouchon obturateur avec chaînette.</li> </ul>	

© SDIS 62

Elle est munie d'un ou plusieurs dispositifs d'aspiration suivant :



<b>Un poteau d'aspiration</b> voir fiche n° 20 Nombre de sorties de 100 mm	Capacité ≤ 120 m <sup>3</sup>	<b>Une prise d'aspiration</b> 120 mm Capacité ≤ 240 m <sup>3</sup>	<b>Une colonne fixe aspiration</b> Par tranche voir fiche n° 21 de 240 m <sup>3</sup>
	1	2	2 © SDIS 41

### C. IMPLANTATION

L'implantation de la réserve souple devra être réalisée en garantissant l'accès et le fonctionnement en tout temps. Elle devra plus particulièrement respecter les conditions suivantes :

- Être implanté sur un emplacement desservi par une **aire de stationnement DECI** (fiche n°10).
- Être implantée de façon à ce que lors de la mise en aspiration de l'engin de lutte contre l'incendie stationné sur l'aire de stationnement DECI, la longueur maximale de **la ligne de tuyaux d'aspiration ne dépasse pas 8 m**.
- Un **volume de dégagement** doit être respecté à partir de l'axe vertical du demi-raccord de sortie du dispositif d'aspiration. Il est de **0,50 m autour de l'axe et de 2 m au-dessus** de l'axe vertical des demi raccords de sortie.
- Un **périmètre cylindrique de 10 m de rayon et de 10 m de hauteur** ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du demi-raccord sur le dispositif d'aspiration et le niveau du sol fini, **ne contienne pas d'installation électrique supérieure à 20 kV à conducteurs non protégés**.
- Être implantée **en dehors des zones de dangers de flux thermique et de surpression**.

### D. SIGNALISATION

L'ensemble de la signalisation liée à la DECI est défini par la fiche n° 7.

Une réserve d'eau doit être équipée d'une signalisation réglementaire à savoir :

Une signalisation indiquant la présence de la réserve incendie, sa destination sa capacité et son numéro d'ordre DECI.



Une signalisation indiquant la direction à suivre depuis l'entrée du site pour accéder à la réserve incendie.



Une signalisation visant à interdire le stationnement aux abords immédiats de la réserve incendie et notamment sur l'aire de stationnement DECI.



© SDIS 41

## FICHE N° 15 (2/2) : LES RESERVES SOUPLES

### E. PROTECTION

L'ensemble de la protection liée à la DECI est défini par la fiche n° 9.

Les réserves souples devront obligatoirement **être clôturées par un grillage dont la hauteur sera supérieure ou égale à 1.70 m**. L'accès devra être fait au moyen d'un portail doté d'un système d'ouverture et de fermeture facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers au moyen de leur polycoise.

Le positionnement de ce grillage devra permettre d'effectuer les opérations de maintenance et de nettoyage (humaines ou motorisées) de la réserve d'eau et de ses abords en toute sécurité.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des sapeurs-pompiers.

### F. SCHEMA GENERAL DE PRINCIPE

